

**Demande de renouvellement d'une autorisation de pêche professionnelle artisanale
PROVINCE NORD - (Code de l'environnement de la Province nord)**

Je soussigné(e)*:

N° Auto pêche de l'année précédente :/PN

N° de RIDET* :

Adresse ou siège social* :

N° Tel :

Sans revenu autre que la pêche Retraité Salarié Patenté

Revenus mensuels hors-pêche : moins de 75 000 F entre 75 000F et 150 000 F + de 150 000 F

Demande le renouvellement de mon autorisation annuelle de pêche professionnelle afin d'exercer l'activité de patron-pêcheur à bord du navire dénommé* :et immatriculé à Nouméa sous le n° NC*,

Moteur principal (si changement) : Puissance : 2T/4T : Marque :
m'appartenant / appartenant à M. ⁽¹⁾

Ce navire sera basé à :

Accord du propriétaire pour l'utilisation de son navire par le présent demandeur
(si le demandeur n'est pas le propriétaire) :*

<u>Date :</u>	<u>Signature du propriétaire du navire :</u>
---------------	--

Je sollicite également une autorisation de pratiquer à bord de ce navire les pêches « spéciales » suivantes ⁽¹⁾ :

Poissons profonds : N° Trocas : N° Holothuries : N°
 Maquereaux et mullets : N° Aiguillettes : N° Crabes: N°

Demande d'aide au carburant (dossier complet à déposer avant le 1^{er} mars)

Je sollicite également une aide au carburant (voir modalité, pièces nécessaires et engagements au verso) (1)

Je déclare sur l'Honneur :

- Avoir été titulaire d'une autorisation de pêche professionnelle de la Province nord l'année précédente ;
- être enregistré au Ridet ;
- ne pas exercer une activité salariée dont le revenu mensuel salarié calculé sur les 6 derniers mois dépasse le SMG du mois de décembre de l'année écoulée.
- ne pas exercer une activité patentée dont le revenu mensuel calculé sur les 6 derniers mois dépasse le SMG du mois de décembre de l'année écoulée, à l'exception des activités ayant exclusivement pour objet l'exploitation du navire pour lequel une autorisation de pêche maritime professionnelle est demandée.

<u>Date :</u>	<u>Signature du patron pêcheur :</u>
---------------	--------------------------------------

(1) Cocher

Le renouvellement de l'autorisation de pêche doit être effectué chaque année, entre le 1er janvier et le 1er mars.

Pièces à joindre pour une demande de renouvellement d'autorisation de pêche :

- le carnet de pêche de l'année précédente dûment rempli
- le rôle d'équipage de l'année précédente

Pièces à joindre pour une demande d'aide au carburant, avant le 1^{er} mars de l'année en cours :

- les carnets de pêche correspondants dûment remplis pour l'année **précédente** ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), comportant 23 positions.
- les factures acquittées d'achat de carburant correspondantes faisant clairement ressortir les dates et les quantités (elles doivent être contre-signées par le demandeur) ;
- les factures acquittées de vente des produits de la mer correspondantes faisant clairement ressortir les dates et les quantités (elles doivent être contre-signées par le demandeur).

Rappel des principales modalités de la mesure d'aide au carburant :

- La mesure d'aide au carburant s'adresse aux pêcheurs professionnels artisans et aux armateurs de navires de pêche artisanale titulaires d'une autorisation de pêche délivrée par le service de l'Aquaculture et des Pêches de la DDE-E de la Province Nord.
- Les unités de pêche susceptibles de bénéficier de cette bonification du prix du carburant doivent remplir les conditions suivantes à la date de la présente demande d'agrément :
 - o Avoir été armées à la pêche professionnelle et avoir fait l'objet du renouvellement d'autorisation de pêche AVANT le 1^{er} mars.
- Seuls les dossiers COMPLETS déposés avant le 1^{er} mars **de l'année en cours** seront pris en compte pour l'attribution d'une aide au carburant au titre de l'année **précédente**.
- Seuls les justificatifs d'activité fournis avant le 1^{er} mars **de l'année en cours** dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de pêche professionnelle seront pris en compte.
- Les demandeurs remplissant ces conditions recevront un arrêté d'agrément précisant le plafond annuel de consommation recevable et le montant maximal de l'aide qui pourra leur être versée.
- Dans la limite de ce plafond les pêcheurs seront remboursés à hauteur de 70 F.CFP par litre sur la base de leurs droits ouverts sur la production justifiée, à concurrence maximale des quantités consommées justifiées.
- Ces droits ouverts sur la production justifiée sont déterminés à partir des factures de vente des produits, avec les ratios suivants :
 - 1 litre de carburant bonifié pour 5 kg de bêche-de-mer fraîche (ou 0,5 kg de produit sec) ;
 - 1 litre de carburant bonifié pour 3 kg de trocas ;
 - 1 litre de carburant bonifié pour 1 kg de poisson pélagique du large ;
 - 1 litre de carburant bonifié pour 1 kg de poisson profond ;
 - 1 litre de carburant bonifié pour 1,5 kg de poisson lagonaire ;
 - 1 litre de carburant bonifié pour 2,5 kg pour tous les autres produits de la mer.

Rappel des engagements contractés par le demandeur de l'aide au carburant :

Le demandeur certifie sur l'honneur s'engager à * :

- o respecter la réglementation des pêches maritimes en vigueur ;
- o ne présenter des factures que pour du carburant ayant servi exclusivement à mes opérations de pêche professionnelle;
- o me soumettre à tout contrôle des services administratifs compétents concernant les informations fournies dans le cadre de ma demande d'aide au carburant.

Loi informatique et liberté, devenir et stockage des données.

La Province Nord, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion et le suivi des demandes de subvention des pêcheurs, des dérogations aux quotas de pêche autorisés et des demandes d'autorisation de pêche professionnelle.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. En l'absence de réponse, le traitement pourrait être impossible.

Les données collectées sont indispensables à cette gestion et sont utilisées par les services concernés de la Province Nord et, le cas échéant, ses sous-traitants et prestataires.

En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exercent par courrier postal auprès du service des Milieux et Ressources Aquatiques – DDEE - Hôtel Province Nord - BP 41 98860 Koné ou par courrier électronique à informatiqueetlibertes@province-nord.nc , et en accompagnant votre demande d'une copie d'un titre en vigueur attestant de votre identité